

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 27 septembre 2016**  
**Session ordinaire**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

Le **Mardi 27 septembre 2016, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 23-09-2016**

---

**Conseillers présents** : Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Claude VERNAY, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Joséphine MICALI, Madame Nathalie DURET, Madame Laurence BRIDAY, Monsieur Guy ALADAME, Madame Nelly CLAIRE.

**Absents excusés représentés**: Monsieur Vincent DUREUIL, qui donne pouvoir à Madame Yvonne TROUSSARD ; Madame Lucie PONSOT, qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON ; Madame Chantal BIGOT, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON ; Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAMPOS ; Monsieur David LEFEBVRE, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT ; Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME.

**Absents excusés non représentés** : Monsieur François LOTTEAU

---

***RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR***

---

1. Désignation du secrétaire de séance  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11/07/2016  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
4. Lancement de la procédure de vente du chemin rural « EZ-Crays » 2ème partie  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
5. Subvention exceptionnelle pour le festival « La Planche à Clous » de BOUMKAO  
*Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE*
6. Vente d'un logement au 16, Place Sainte Marie : signature du compromis de vente  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
7. SYDESL : approbation d'un programme d'éclairage public « Sainte-Marie – Loppe – RD906 La Plaine »

*Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON*

8. SYDESL : approbation d'un programme d'éclairage public « Chaumette »  
*Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON*
9. Gestion du personnel : augmentation du temps de travail d'un agent (16h30 → 18h00)  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
10. Gestion du personnel : suppression d'un poste du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
11. Gestion du personnel : augmentation du temps de travail d'un agent (20h00 → 35h00)  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
12. Bois et forêts : tarifs des affouages 2016  
*Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON*
13. Informations diverses  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*
14. Questions diverses  
*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Madame Nelly CLAIRE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## **2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

- a) Signature d'un marché public de fourniture de repas avec l'entreprise RPC, pour un montant de 2,50€ HT par repas, avec une option à 20% BIO.
- b) Signature d'un bail pour un appartement situé au 30, Place Sainte Marie – 71150 – RULLY
- c) Délivrance titres de concessions de cimetière :
  - Une concession pour 15 ans, à 90€, en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS
  - Une concession pour 50 ans, à 360€, en 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS
- d) Signature de convention de services avec les prestataires suivants dans le cadre des activités périscolaires : Monsieur Laurent BOULEY (lutte – parcours sportif), Madame Nadège BOIVIN (jeux traditionnels – mise en images de récits), Madame Valérie MAY (anglais).

- e) Signature d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise ATMC Girardeau pour l'entretien et le dépannage de chaudières, pour un montant de 1 462,87€ TTC / an. Ce contrat inclus les chaudières communales ainsi que les chaudières des appartements mis en location. Les entretiens annuels de chaudière des locataires leur seront refacturés par la suite (dépense à la charge du locataire). Ce procédé permettra de s'assurer que les obligations annuelles relatives aux chaudières sont convenablement effectuées.

### **3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2016**

#### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2016.

### **4. VENTE DE LA SECONDE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL DIT EZ-CRAYS**

#### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

#### **EXPOSE**

Le Conseil municipal, par délibérations successives, a validé la vente d'une partie du chemin rural dit EZ-Crays à Monsieur Antonio PEREIRA, pour un montant de 1 300€. Il s'agissait de la portion du chemin rural, située dans sa partie sud en limite des parcelles E238 et E730 et qui s'étend jusqu'en limite des parcelles E730 et E729, puis dans sa partie nord entre la limite des parcelles E731 et E732 jusqu'en limite des parcelles E725 et E726.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur Roland SOUNIT a demandé à la Commune de bien vouloir lui céder une seconde portion du chemin rural dit « EZ-Crays ». Il s'agit de la partie NORD du chemin, entre les parcelles ZI70 et ZI71, donnant accès à l'entrée de leur domaine et sur la gauche de leurs terrains situés sur les parcelles 223, 224 et 235 pour se terminer au sommet de la carrière.

En l'espèce, ce chemin n'a plus aucune utilité publique et ne concourt plus à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir constater la désaffectation de cette partie du chemin rural, lancer la procédure de cession des chemins ruraux et demander à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, laquelle comprend :

- la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- la réalisation d'un dossier mis à l'enquête, comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation, un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites du chemin rural et une liste nominative des propriétaires riverains.

#### **DECISION**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10, et R161-25 et suivants ;

Considérant que la partie Nord du chemin rural dit « EZ-Crays » n'est plus utilisée par le public, la voie de liaison étant devenue inutile car située au milieu de parcelles privées,

Considérant la proposition faite par Monsieur Roland SOUNIT d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière et conformément aux articles L161-10, et R161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de constater la désaffectation de la partie Nord du chemin rural dit « EZ-Crays »
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique en rapport avec ce projet.

## **5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL « LA PLANCHE A CLOUS » DE BOUMKAO**

**Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT**

### **EXPOSE**

L'association BOUMKAO organise depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles en s'adressant à un public diversifié et familial.

Afin de l'aider à supporter le coût de l'organisation de ce festival, l'association a sollicité en 2015 auprès de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle.

Ce projet participant au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représentant un intérêt communal et local, le Conseil municipal par délibération n°2015-55 du 11 mai 2015 a autorisé le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€, permettant à Madame le Maire à procéder à la signature de la convention déterminant les conditions et les modalités de l'aide exceptionnelle apportée à l'association.

Cette convention prévoyait notamment le versement de cette subvention en deux fois, durant 3 ans, sous réserve du renouvellement de la délibération autorisant le versement de cette subvention chaque année.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement de la subvention exceptionnelle 2016 à l'association BOUMKAO pour le Festival de la Planche à Clous.

*Madame Agnès HUMBERT informe le Conseil que la convention régissant l'octroi de l'aide à l'association prévoyait que cette dernière offre des animations aux enfants de l'Ecole de RULLY ; celles-ci vont être programmées dans les semaines à venir.*

*Monsieur Guy ALADAME, membre actif dans l'organisation du festival, remercie la Commune une nouvelle fois quant à l'octroi de la subvention. L'organisation de ce festival représente un coût important, des aides ont été demandés également auprès notamment du Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté et de la réserve parlementaire. Le Grand Chalon n'a pas renouvelé son aide financière cette année.*

## DECISION

Vu les articles L.2313-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-55 du 11 mai 2015 autorisant le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€, et à procéder à la signature de la convention déterminant les conditions et les modalités de l'aide exceptionnelle apportée à l'association.

Vu la convention signée par le Maire et la Compagnie BOUMKAO prévoyant notamment le versement de cette subvention en deux fois, durant 3 ans, sous réserve du renouvellement de la délibération autorisant le versement de cette subvention chaque année

Considérant le projet initié et conçu par l'association BOUMKAO, lequel consiste en l'organisation d'un festival, le Festival de la Planche à Clous, accueillant principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles dans la commune de RULLY, et s'adressant à un public diversifié et familial,

Considérant que ce projet participe au renforcement de l'attractivité de la Commune de RULLY et représente ainsi un intérêt communal et local,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès HUMBERT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

### DECIDE

- de verser à l'association BOUMKAO une subvention 2016 exceptionnelle d'un montant de 2 500€ pour soutenir l'organisation du Festival de la Planche à Clous au sein de la Commune de RULLY selon les modalités déterminées dans la convention précédemment signée entre le maire et la Compagnie.

## 6. VENTE D'UN LOGEMENT SITUE AU 16, PLACE SAINT MARIE – 71150 – RULLY

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

### EXPOSE

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 16 Place Sainte Marie – 71150 - RULLY, et constitué d'un local commercial réparti sur deux étages, et occupé actuellement par madame Emilie MIGNOTTE, coiffeuse.

Madame Emilie MIGNOTTE souhaite étendre et diversifier son activité dans le local situé au-dessus du salon ; or, cela ne sera possible qu'avec la réalisation de travaux, que la Commune ne peut pas engager pour des raisons budgétaires, et que la locataire ne souhaite pas engager non plus si elle n'est pas propriétaire.

Afin de maintenir et développer l'offre commerciale en centre-bourg, le Conseil municipal par délibération n°2016-64 du 20 juin 2016, a décidé la mise en vente du local commercial comprenant au RDC un local commercial, au 1<sup>er</sup> étage une pièce, au 2<sup>nd</sup> étage deux pièces, et au 3<sup>ème</sup> étage un grenier.

Madame Emilie MIGNOTTE s'est donc manifestée auprès de la Commune afin de pouvoir acquérir l'ensemble immobilier suscité, le prix de vente étant fixé à 59 000€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la vente du bâtiment situé au 16 Place Sainte Marie – 71150 - RULLY, à Madame Emilie MIGNOTTE, pour un montant de 59 000€, ainsi que la signature du compromis de vente afférent par Madame le Maire.

***Intervention de Monsieur Guy ALADAME qui demande à Madame le Maire le prix qui avait estimé par le service des domaines.***

***Madame le Maire informe le Conseil que le bâtiment avait été évalué à 40 000€, mais que cette estimation ne tenait pas compte d'autre paramètres que celui de la surface du bâtiment, et que certaines superficies n'avaient certainement pas été prises en compte.***

## DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-64 du 20 juin 2016, autorisant la mise en vente de l'ensemble immobilier situé au 16 Place Sainte Marie – 71150 - RULLY,

Considérant l'offre d'acquisition de l'ensemble immobilier suscité faite par Madame Emilie MIGNOTTE, pour un montant de 59 000€,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider le prix de vente de l'ensemble immobilier situé au 16 Place Sainte Marie – 71150 - RULLY pour un montant de 59 000€, à Madame Emilie MIGNOTTE ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du compromis de vente afférent.

**7. SYDESL : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC  
« SAINTE-MARIE / LOPPE / RD 906 – CHEMIN DE LA PLAINE »**

**Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON**

**EXPOSE**

Le Syndicat Départemental d'Energie (SYDESL) a étudié et chiffré le projet d'éclairage public « SAINTE-MARIE / LOPPE / RD 909 – CHEMIN DE LA PLAINE » (dossier n° 378111\_EP9).

En application des dispositions arrêtées par délibération du comité syndical du SYDESL en date du 13 Décembre 2006, le plan de financement s'établit comme suit :

**1. Place Sainte Marie : Borne Comatelec Bora 1 m**

Montant du devis travaux EP TTC + Etude	20 399,73 €
T.V.A. récupérée	3 399,96 €
	-----
Contribution de la Commune	16 999,77 € HT

**2. Rue de la Loppe :**

Montant du devis travaux EP TTC	733,64 €
T.V.A. récupérée	122,27 €
	-----
Contribution de la commune	611,37 € HT

**3. RD 906 – Chemin de la Plaine :**

Montant du devis travaux EP TTC	7 840,68 €
T.V.A. récupérée	1 306,78 €
	-----
Contribution de la commune	6 533,90 € HT

(Le SYDESL, maître d'ouvrage des opérations, récupère la TVA)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le projet technique et financier du dossier n° 378111\_EP9 exposé ci-dessus, ainsi que le principe de la modification du contrat de fourniture d'électricité.

**DECISION**

Vu le projet d'éclairage public référencé « SAINTE-MARIE / LOPPE / RD 906 – CHEMIN DE LA PLAINE» 378111\_EP9 transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL),

Vu le plan de financement afférent proposé,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL) ;
- De donner son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de :
  - Place Sainte Marie / Borne Comatelec Bora 1 : 16 999,77 € HT
  - Rue de la Loppe : 611,37 € HT
  - RD 906 – Chemin de la Plaine : 6 533,90 € HT
- D'inscrire cette contribution communale au budget communal au compte 24748, pour être mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- D'autoriser Madame le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- D'autoriser le SYDESL à transmettre à « Electricité Réseau de France » ErDF, l'avis de modification de réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat.

**8. SYDESL : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC « BTP - CHAUMETTE »**

**Rapporteur : Monsieur Michel GAUTHERON**

**EXPOSE**

Le Syndicat Départemental d'Energie (SYDESL) a étudié et chiffré le projet d'éclairage public « BTP - CHAUMETTE » (dossier n° 378101\_RDP).

En application des dispositions arrêtées par délibération du comité syndical du SYDESL en date du 14 décembre 2010, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux EP HT	1 468,92€
Participation du SYDESL	397,20€
Contribution estimative de la Commune	1 071,72€

*(Le SYDESL, maître d'ouvrage des opérations, récupère la TVA)*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider le projet technique et financier du dossier n° 378101\_RDP exposé ci-dessus, ainsi que le principe de la modification du contrat de fourniture d'électricité.

**DECISION**

Vu le projet d'éclairage public référencé « BTP - CHAUMETTE » (dossier n° 378101\_RDP) transmis par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL),

Vu le plan de financement afférent proposé,

Après avoir entendu Monsieur Michel GAUTHERON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE :

- D'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL) ;
- De donner son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 1 071,72€ HT ;
- D'inscrire cette contribution communale au budget communal au compte 24748, pour être mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- D'autoriser Madame le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- D'autoriser le SYDESL à transmettre à « Electricité Réseau de France » ErDF, l'avis de modification de réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;

<b>9. GESTION DU PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT</b>
--

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles missions ont été confiées à Madame Florence GUENAOUI, rendant son temps de travail initialement prévu (15h, puis 16h50) insuffisant. Il est proposé d'augmenter ce temps de travail de 10% et de permettre à Madame Florence GUENAOUI d'exercer ses fonctions à 18/35<sup>ème</sup>.

**DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la concertation menée avec l'agent concerné,

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 %.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et la modification du temps de travail d'un agent, qui entraînent la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 16,5/35ème et la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 18/35ème à compter du 1er octobre 2016 ;
- de mandater Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **10. GESTION DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

### **EXPOSE COMMUN AUX POINTS 10 & 11**

Par courrier en date du 20 juillet 2016, Monsieur Christophe MERCEY, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a émis le souhait de quitter les services de la Commune de RULLY afin de rejoindre le Conseil départemental de Côte d'Or par la voie de la mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Par courrier en date du 28 juillet 2016, la Commune de RULLY a émis un avis favorable à cette demande.

Le Comité technique a donc été saisi afin de pouvoir prononcer la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du tableau des effectifs en raison du départ de Monsieur Christophe MERCEY. Les instances paritaires ont rendu leur avis favorable à l'unanimité le 26 septembre 2016.

En parallèle, Monsieur Fabien JANIN, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, a émis le souhait de travailler à temps complet dans la Commune afin de pouvoir remplacer le poste de Monsieur Christophe MERCEY. Cette demande a reçu un avis favorable. Le Comité technique a également été saisi de cette demande, rendant un avis favorable le 17 août 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet au sein du tableau des effectifs.

## DECISION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la mutation de Monsieur Christophe MERCEY,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 26 septembre 2016,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

<b>11. GESTION DU PERSONNEL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT</b>
---

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

## DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la concertation menée avec l'agent concerné afin d'augmenter son temps de travail de 20h à 35h,

Considérant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 17 août 2016,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et la modification du temps de travail d'un agent, qui entraîne la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er octobre 2016 ;

- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## 12. BOIS ET FORETS : TARIFS DES AFFOUAGES 2016

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

### EXPOSE

Il est proposé de conserver le prix de vente de l'affouage à 16 € pour cette année 2016.

### DECISION

Vu le Code forestier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des affouages adopté par délibération le 18/9/2013.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer le prix de vente de l'affouage à 16 € & mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

## 13. INFORMATIONS DIVERSES

- a) La Commune accueillera à partir du 05 octobre prochain, chaque mercredi, Madame Elodie MARTIN, adjoint administratif de mairie, en vue du remplacement de Madame Stéphanie PEULSON, autorisée à exercer son emploi à 80%.
- b) La Commune a accueilli le 26 septembre dernier Monsieur Morgan LE BLAY, agent des services techniques en charge des espaces-verts, voirie et bâtiments, et ce pour une durée de 3 mois.
- c) La Commune va procéder à la révision de son document unique de prévention des risques professionnels, afin d'intégrer un volet consacré à la prévention des risques psycho-sociaux.
- d) La 1<sup>ère</sup> participation de la Commune aux Journées Européennes du Patrimoine a été un succès, malgré le temps capricieux : plus de 60 personnes ont visité l'Eglise Saint Laurent durant le week-end, une centaine de personnes ont assisté au concert de l'association « Rully Mélodie » et environ 100 personnes ont visité l'exposition consacrée au patrimoine religieux de RULLY organisée dans la salle du Conseil.
- e) La Commune a récolté plus de 32 000€ de dons auprès de la Fondation du Patrimoine, et remercie une nouvelle fois chaleureusement les généreux donateurs. La souscription publique sera close le 30 septembre prochain.

- f) La Commune souhaite mettre en place un « Conseil municipal des jeunes » : tous les jeunes habitants de RULLY peuvent déposer une candidature libre en mairie. 2 enfants seront sélectionnés par catégorie d'âge (6 à 9 ans, 10 à 12 ans, 13 à 15 ans et 16 à 18 ans). La sélection se fera par tirage au sort. Les enfants intéressés seront invités à participer à des conseils municipaux de jeunes avec les élus de la commission éducation, afin de relever et rapporter les idées de leurs jeunes amis. Des affiches relayant l'information seront déposées dans les enceintes sportives ainsi que dans les arrêts de bus. Elle sera également diffusée sur le site internet de la Commune et dans le Journal de Saône-et-Loire. Les affiches seront également déposées dans les tableaux officiels de la Commune.
- g) Le site internet de la Commune connaît actuellement un travail de refonte et de relooking, afin d'améliorer la communication des divers évènements, informations municipales etc... auprès des administrés. Mise en ligne envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- h) Suite à l'envoi d'une gerbe, remerciements de la famille de Monsieur Louis SIRAUDIN, décédé le 07 juillet 2016.
- i) Suite à l'envoi d'une gerbe, remerciements de la famille de Madame Raymonde PICHET, décédée le 15 septembre 2016.

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

##### **Question n°1 : Convocation des conseillers par voie électronique**

Il est envisagé de convoquer les conseillers municipaux par voie électronique. Toutefois, cette possibilité reste soumise à l'acceptation des conseillers (*article L2121-10 du Code des collectivités territoriales*).

En effet, à l'occasion d'une réponse ministérielle, le ministère de l'Intérieur rappelle que les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même (*réponse ministérielle, QE n°07320, JO Sénat du 21 mai 2009*). De ce fait, il appartient au maire de proposer ce mode de transmission des convocations aux conseillers municipaux et de recueillir leur choix (*convocation par voie postale ou par voie électronique*).

Il apparaît que la plateforme e-bourgogne met à disposition de ses adhérents, un service de messagerie électronique, inclus dans l'adhésion. Il est tout à fait possible de passer par cette messagerie pour envoyer les convocations, dès lors que les dispositions de l'article L2121-10 précité sont respectées.

QUESTION : Quels conseillers seraient intéressés par une convocation par voie électronique ?

***Les conseillers présents sont favorables à cette demande. Une demande complémentaire aux conseillers absents sera faite par courriel.***

**Question n°2 d'ordre sociale** → *le public est invité à bien vouloir quitter la salle de Conseil.*

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 -